



Tél. : 03 84 29 32 93

Fax : 03 84 29 59 49

Email : [commune.auxelles.bas@wanadoo.fr](mailto:commune.auxelles.bas@wanadoo.fr)

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 2012

### Séance du 23 mars 2012

#### Délibération n° 10 Compte administratif 2011 commune d'Auxelles Bas et lotissement rue du Rhône

Les comptes administratifs de la commune et du lotissement rue du Rhône sont votés et laissent apparaître les résultats suivants :

Commune : Excédent de 236 095.84 €

Lotissement : déficit de 80 920.78 €

Excédent global de clôture 155 175.06 €

#### Délibération n° 11 Comptes de gestion 2011 commune d'Auxelles Bas et lotissement rue du Rhône

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011;

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

considérant :

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,  
- déclare que les comptes de gestion de la commune d'Auxelles Bas et du lotissement rue du Rhône dressés, pour l'exercice 2011 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

#### Délibération n° 12 affectation du résultat du compte administratif 2011 de la commune au budget primitif 2012

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2011,

- statuant sur l'affectation du résultat l'exploitation de l'exercice 2011,

- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent global d'exploitation de 104005,09 €,

- un excédent d'investissement de 132090,75 €  
décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

#### AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2011

Pour mémoire:

- A) Résultat antérieur reporté :
- B) Résultat de l'exercice :  
excédent de fonctionnement : 104005,09 €uros  
excédent d'investissement : 132090,75 €uros
- C) Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) 236095,84 €uros
- D) Solde d'exécution d'investissement N-1  
Besoin de financement 0 €uros
- E) Reste à réaliser d'investissement N-1 0 €uros
- F) BESOIN DE FINANCEMENT 0 €uros

Décision d'affectation

Affectation en réserves (1068) en investissement : 104005,09 €uros  
affectation en report au 001 en investissement : 132090,75 €uros  
Report de fonctionnement (002) : 0,00 €uros

#### Délibération n° 13 affectation du résultat du compte administratif 2011 au budget du lotissement rue du Rhône

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2011 du lotissement "Rue du Rhône",  
- statuant sur l'affectation du résultat l'exploitation de l'exercice 2011,  
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent global d'exploitation de 0 €,  
- un déficit d'investissement de 80920,78 €  
décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

#### AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2010

Pour mémoire:

- A) Résultat antérieur reporté :
- B) Résultat de l'exercice :  
excédent de fonctionnement : 0 €uros  
déficit d'investissement : 80920,78 €uros
- C) Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) -80920,78 €uros
- D) Solde d'exécution d'investissement N-1  
Besoin de financement 0 €uros
- E) Reste à réaliser d'investissement N-1 0 €uros
- F) BESOIN DE FINANCEMENT 0 €uros

Décision d'affectation

Affectation en réserves (1068) en investissement : 0 €uros  
affectation en report au 001 en investissement : 80920,78 €uros  
Report de fonctionnement (002) : 0 €uros

#### Délibération n° 14 Budget primitif 2012 de la commune d'Auxelles Bas et du lotissement rue du Rhône

le budget primitif 2012 de la commune d'Auxelles Bas est voté ainsi équilibré :

Dépenses de fonctionnement : 409117 €  
Recettes de fonctionnement : 409117 €

Dépenses d'investissement : 298472 €  
Recettes d'investissement : 298472 €.

le budget primitif 2012 du lotissement rue du Rhône est voté :

Dépenses de fonctionnement : 51186 €

Recettes de fonctionnement : 90820 €

Dépenses d'investissement : 209088 €

Recettes d'investissement : 209088 €.

### Délibération n° 15 Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2012

Le conseil municipal,

vu :

- l'état de notification des taux d'imposition 2012 de la taxe d'habitation et des taxes foncières transmis par les services de la préfecture,

décide d'appliquer une augmentation de 2 % aux taux 2011.

Pour l'exercice 2012 les taux sont votés ainsi :

	Taux 2011	coefficient	Taux 2012	Produit
Taxe d'habitation	9,19	1,019843	9,37	42455 €
Taxe foncier bâti	17,00	"	17,34	72672 €
Taxe foncier non bâti	79,93	"	81,52	7 500 €
			TOTAL	122627 €

### Délibération n° 16 Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle qui reconduit celle-ci jusqu'à la fin du premier semestre de l'exercice dans l'attente de la réorganisation du service. Cet avenant précise que le coût de la visite annuelle par agent est de 53 €.

Le conseil municipal autorise le maire à signer cet avenant.

### Délibération n° 17 Motion relative à la condamnation du maire de Cousolre

Le Maire présente la motion que l'Association des Maires du Territoire de Belfort a prise afin de soutenir le Maire de Cousolre, condamné à une amende de 1000 € avec sursis, 250 euros de dommages et intérêts ainsi qu'à la prise en charge des frais de justice de la partie plaignante pour avoir giflé un adolescent qui l'avait insulté et menacé en août 2010.

Le Conseil Municipal s'indigne contre ce qu'il considère comme une décision injuste et inappropriée et décide de soutenir la motion prise par l'Association des Maires du Territoire de Belfort ci-joint annexée.

### Délibération n° 18 Modification du règlement du POS, articles 14 des zones UY et NA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la révision simplifiée n'est plus nécessaire pour les simples modifications du POS, une nouvelle procédure de modification dénommée « modification simplifiée » est issue du décret n° 2009-722 du 18 juin 2009 et se fait par simple délibération.

Il est proposé de faire application de ces dispositions concernant la modification des articles du règlement du POS nécessaire suite à :

- l'ordonnance n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 relative à la définition des surfaces plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme et son décret d'application n° 2011-2054 du 29 décembre 2011,
- les modifications apportées par l'ordonnance n° 2011-1916 du 22 décembre 2011 relative à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme et son décret d'application,

les termes SHO, SHON et SHOB doivent être remplacés par les termes "surface de plancher.

la modification simplifiée du règlement du Plan d'Occupation des Sols afin de procéder à la rectification des articles n° 14 des zones UY et NA en remplaçant les termes SHO, SHON et SHOB par les termes "surface de plancher" est acceptée.

Délibération n° 19 Destination des coupes de bois de l'exercice 2012 - modification de la délibération du 24 février 2012

La délibération prise lors de la séance du 24 février 2012 est modifiée comme suit :

Sur proposition de l'ONF, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité fixe pour les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2012, ainsi que pour les coupes non réglées, les destinations suivantes :

1- Vente sur pied, et par les soins de l'ONF :

a) en bloc les produits des parcelles n° 29a et 13

b) en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles n° 3r, 4r, 5r, 20a, 21 et 32r.

2- vente de gré à gré aux habitants, les produits de faibles valeur des parcelles n° 2j, 9j, 30j, 31j et 36.

Délibération n° 20 Annulation du résultat de l'exercice 2009 affecté au compte 1068 du BP 2010 pour le lotissement rue du Rhône

Le conseil municipal,

vu,

le compte administratif du lotissement rue du Rhône de l'exercice 2009,

La délibération n° 11 du 26 mars 2010 affectant le résultat de l'exercice 2009 au compte 1068 du budget primitif 2010,

considérant que cette affectation a été faite par erreur et doit être annulée,

décide :

1 - d'annuler l'affectation au compte 1068 du résultat du compte administratif 2009 du lotissement rue du Rhône au budget primitif 2010.

2 - de transféré cet excédent au compte 7785.

3- d'ouvrir les crédits nécessaires au budget primitif 2012,

4- d' autoriser le maire à passer les écritures comptables en émettant un mandat au 1068 et un titre au 7785.